



Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 10 octobre 2025 à 18H30

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **Valérie HÉBRARD**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - GARRON Patrice - MORDELET Pierre

et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia -

Absents représentés :

Absents excusés : BASCOUL André -

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17/09/2025**
- **FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**
- **ATELIER RELAIS : FIN DE CONVENTION**
- **FONCIER : DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE**
- **FONCIER : DEMANDE DE PARTICIPATION TRAVAUX COPROPRIÉTÉ**
- **OPERATION GRAND SITE : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/09/2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 17/09/2025.

2. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Question ajournée

3. ATELIER RELAIS : FIN DE CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur IWANOWSKI Artur concernant sa volonté de résiliation de la convention de concession dont il bénéficie au sein des ateliers relais. Conformément aux termes de la convention, Monsieur IWANOWSKI souhaite prendre congé au 31/12/2025.

Par ailleurs, il propose à la commune d'acquérir les divers objets et outils anciens qui se trouve dans ce local pour la somme de 12 500.00 euros.

Compte-tenu de la valeur patrimoniale des objets et outils que Monsieur IWANOWSKI propose de céder à la commune, Monsieur le Maire précise que cela viendra enrichir et diversifier les collections du musée des Tourneurs sur Bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention(s) :

ACCEPTE la proposition de Monsieur IWANOWSKI concernant la cession d'objets et outils anciens.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que l'inventaire et le contrat cession soient établis et signés entre les parties.

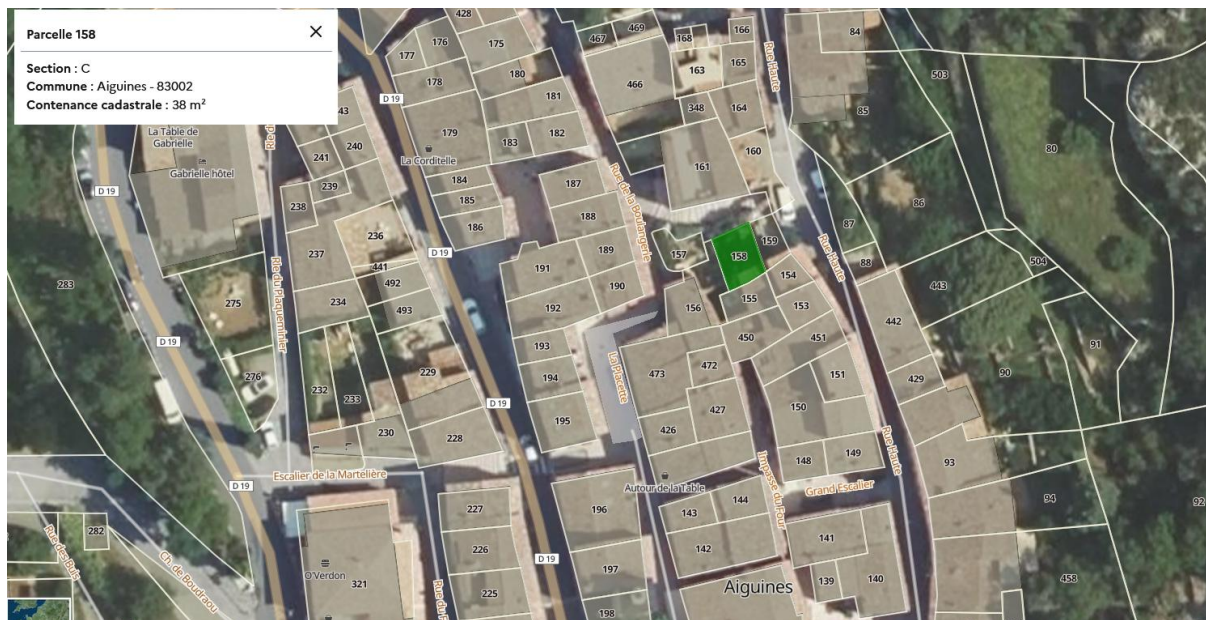
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CM DU 10/10/2025

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

4. FONCIER : DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de Madame et Monsieur OSTROWSKI proposant d'acquérir une parcelle communale cadastrée section C numéro 158.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

REJETTE la proposition de Madame et Monsieur OSTROWSKI

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer Madame et Monsieur OSTROWSKI

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. FONCIER : DEMANDE DE PARTICIPATION TRAVAUX COPROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des lots 1 à 3 dans la copropriété établie sur la parcelle C 133. Il donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur GUICHARD Hervé, propriétaire des lots 4 et 5 de ladite copropriété, concernant les travaux de réfection de toiture de la copropriété.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GUICHARD a d'ores et déjà fait établir plusieurs devis pour les travaux envisagés.

Vu le règlement de copropriété, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 43.5% du montant de travaux. Ceci correspondant aux millièmes de copropriété détenus par la commune dans l'immeuble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la participation financière de la commune aux travaux de réfection de la toiture sur la copropriété C 133 selon les modalités ci-dessus définies.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. OPERATION GRAND SITE : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon dans un processus de labellisation Grand Site de France du site des Gorges du Verdon, depuis plus de vingt ans. Cette Opération Grand Site a connu des avancées majeures ces dernières années puisqu'un dépôt de candidature officielle a été effectué en septembre dernier. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention cadre de partenariat dont les éléments principaux sont résumés ci-après :

Contexte

Les gorges du Verdon constituent un site naturel et paysager exceptionnel, inscrit au titre des sites depuis 1951 et classé depuis 1990. La fréquentation touristique annuelle approche 1 million de visiteurs, générant des enjeux de préservation et d'accueil. Depuis 2002, le territoire est engagé dans une démarche Opération Grand Site, pilotée par le Parc naturel régional du Verdon, qui a conduit à un plan d'actions validé en 2009 et mis en œuvre depuis 2010.

En mars 2023, le Comité de pilotage a acté la candidature des Gorges du Verdon au label Grand Site de France pour la période 2026-2033. La candidature, déposée officiellement en septembre 2025, inclut un périmètre de 33 028 ha, 7 communes et 4 intercommunalités, et prévoit un plan d'actions structuré sur 8 ans pour la préservation, l'aménagement et l'animation du site.

La convention proposée à la signature de l'ensemble des partenaires : Etat, Région, Départements, EPCI, communes, Parc précise la gouvernance et les engagements financiers. Le document est annexé au dossier de candidature.

Description (objectifs, enjeux, déroulement...)

Le Grand Site de France vise à :

- Préserver les qualités paysagères, naturelles et culturelles,
- Développer l'accueil touristique dans le respect du patrimoine et des habitants,
- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un plan d'actions annuel, piloté et coordonné par le Parc du Verdon.

La gouvernance repose sur :

- Comité de pilotage (COPIL) : validation stratégique et suivi du plan d'actions,
- Comité local des élus : coordination politique et suivi budgétaire local,
- Comité technique (COTEC) et groupes de travail : suivi opérationnel et préparation des décisions.

Les actions du plan 2026-2033 incluent des investissements, la gestion des équipements, la communication et le suivi scientifique, financés par les collectivités et l'État selon une répartition définie.

Engagements financiers des intercommunalités et des communes

Les 4 intercommunalités et les 7 communes contribueront financièrement aux actions communes permettant l'animation de la démarche, la gestion des équipements et la réalisation des actions et investissements inscrits au plan d'actions pluriannuel.

La mise en oeuvre opérationnelle de ce plan est confiée à la Régie du Parc naturel régional du Verdon, selon les modalités suivantes :

- Validation d'une programmation annuelle chiffrée par le comité local des élus.
- Validation du budget (montants précis, recherche de financements...) par le Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement et de gestion du Parc.
- Répartition de l'autofinancement restant à la charge du territoire après déduction des subventions obtenues auprès des partenaires :

o 50 % par le Parc (plafonné à 115 000 €/an)

o 20 % par les communes

o 30 % par les intercommunalités

Afin de simplifier la gestion budgétaire, la part des communes (20 %) et celle des intercommunalités (30 %) sont traduites en subventions annuelles forfaitaires fixées pour la période 2026-2033 :

- Intercommunalités : 4 × 16 500 €/an (soit 66 000 €/an au total)

- **Communes : montants définis collectivement en tenant compte de la population et des dotations aménités rurales :**

o **Aiguines : 7 000 €**

o Castellane : 10 000 €

o Comps-sur-Artuby : 5 000 €

o Moustiers-Ste-Marie : 7 000 €

o La Palud-sur-Verdon : 6 000 €

o Rougon : 4 000 €

o Trigance : 5 000 €

Ces montants sont valables pour la période 2026-2029. Ils pourront être réévalués en 2029 pour la période 2030-2033, par avenant à la convention.

Les subventions seront versées chaque année (à partir de 2026) sur émission par le Président de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Parc du Verdon d'un avis des sommes à payer sur son budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat **pour** l'opération Grand Site de France des Gorges du Verdon.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES

8. Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Déclaration d'intention d'aliéner

N° DIA	SIGNATAIRE	PROPRIÉTAIRE	RÉF. PARCELLES	DÉCISION
05/2025	MAITRE DELEGUE-BELLOCHIO	CONSORTS DAL MASO	C 384	PAS DE PREEMPTION
06/2025	MAITRE OUDEVILLE-VAIRO	POUBLANG CECILE	C 176	PAS DE PREEMPTION

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20 H

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé –
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET



Le secrétaire de séance,

Valérie HÉBRARD